

Document:-
A/CN.4/SR.2861

Compte rendu analytique de la 2861e séance

sujet:
Projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-septième session

Extrait de l'Annuaire de la Commission du droit international:-
2005, vol. I

*Telechargé du site Internet de la Commission du Droit International
(<http://legal.un.org/ilc/>)*

70. Il approuve l'observation de M. Pellet concernant le manque de rigueur de la terminologie utilisée en ce qui concerne les principes généraux du droit, comprend que des distinctions doivent être faites et révisera le texte en conséquence.

71. Il y a plusieurs références à l'interprétation évolutive dans les documents dont la Commission est saisie et, dans ses conclusions finales, le Groupe d'étude devra indiquer dans quelle mesure l'interprétation doit tenir compte des développements postérieurs à la conclusion des traités. Il est nécessaire de réaliser un équilibre entre les considérations opposées de la stabilité et de l'évolution – une tâche qui incombe traditionnellement aux tribunaux. Le Groupe d'étude n'a pas de formule magique pour déterminer où s'établit cet équilibre, mais il peut fournir une assistance en donnant des exemples de la pratique.

72. Le Président du Groupe d'étude prend note de la satisfaction exprimée par M. Operti Badan en ce qui concerne l'approche fondamentale du Groupe d'étude, à savoir que le droit international est perçu comme un système de règles qui opèrent en relation avec d'autres règles. En conclusion, il déclare que toute contribution supplémentaire des membres de la Commission, même sur des points très précis touchant les cinq études menées, sera extrêmement précieuse pour les participants à la prochaine réunion du Groupe d'étude.

La séance est levée à 13 h 5.

2861^e SÉANCE

Mardi 2 août 2005, à 10 h 5

Président: M. Djamchid MOMTAZ

Présents: M. Addo, M. Al-Baharna, M. Al-Marri, M. Brownlie, M. Candioti, M. Chee, M. Comissário Afonso, M. Dugard, M. Economides, M^{me} Escarameia, M. Fomba, M. Gaja, M. Galicki, M. Kabatsi, M. Kateka, M. Kolodkin, M. Koskeniemi, M. Mansfield, M. Matheson, M. Niehaus, M. Pambou-Tchivounda, M. Pellet, M. Sreenivasa Rao, M. Rodríguez Cedeño, M. Yamada.

Projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-septième session

1. Le PRÉSIDENT invite le Rapporteur de la Commission à présenter le projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-septième session.

2. M. NIEHAUS (Rapporteur) dit que le projet de rapport est divisé en 12 chapitres: le chapitre I^{er} présente l'organisation de la session, le chapitre II un bref résumé des travaux de la Commission à sa cinquante-septième session et le chapitre III traite des questions concrètes pour lesquelles les observations des gouvernements pourraient présenter un intérêt particulier pour la Commission.

Les chapitres IV à XI portent sur les sujets de fond que la Commission a examinés cette année et le chapitre XII est consacré aux autres décisions.

CHAPITRE IV. Ressources naturelles partagées (A/CN.4/L.667)

3. Le PRÉSIDENT invite les membres de la Commission à examiner le chapitre IV du projet de rapport de la Commission.

A. Introduction

Paragraphe 1 et 2

Les paragraphes 1 et 2 sont adoptés.

La section A est adoptée.

B. Examen du sujet à la présente session

Paragraphe 3

4. M^{me} ESCARAMEIA demande pourquoi l'exposé qui a été fait sur la gestion commune du système aquifère de Genève n'est pas mentionné dans ce paragraphe. Ne s'agissait-il pas d'un exposé technique informel?

5. Le PRÉSIDENT dit que cette question a été soulevée dans le cadre du Groupe de travail.

6. M. CANDIOTI fait observer qu'il faut compléter la dernière phrase du paragraphe en ajoutant « 11 ».

7. M. GAJA demande si le rapport du Groupe de travail sur les ressources naturelles partagées figurera dans le rapport de la Commission ou s'il n'est mentionné qu'à titre de référence.

8. M. YAMADA (Rapporteur spécial) rappelle que le Président du Groupe de travail, M. Candioti, doit faire le lendemain, en plénière, un exposé qu'il conviendra de mentionner, et demande si on peut laisser ce paragraphe de côté car il faudra le reformuler.

9. Le PRÉSIDENT dit qu'une phrase sera ajoutée à cet effet.

10. M. MANSFIELD dit qu'il faudrait faire apparaître, dans ce chapitre du rapport, que le Groupe de travail a travaillé sans relâche, est parvenu à un accord sur plusieurs projets d'articles et poursuit ses travaux. Il ne suffit donc pas d'indiquer que le Groupe de travail a tenu 11 séances.

11. Le PRÉSIDENT répond à M. Mansfield qu'il serait préférable de recevoir d'abord le rapport du Groupe de travail avant d'ajouter une phrase ou un paragraphe qui reflètera ces préoccupations.

Le paragraphe 3 ainsi modifié est adopté.

Paragraphe 4 à 11

Les paragraphes 4 à 11 sont adoptés.

Paragraphe 12

12. M. PELLET dit qu'il croyait avoir compris que le principe de l'utilisation raisonnable s'appliquait aux aquifères non alimentés et demande s'il n'y a pas une erreur dans la première phrase.

13. M. YAMADA (Rapporteur spécial) dit que cette phrase résume l'introduction de son rapport dans lequel l'application du principe de l'utilisation durable a été examinée pour deux catégories, à savoir les aquifères alimentés et les aquifères non alimentés. Il rappelle que, dans le cadre de la Convention de 1997, le principe d'utilisation durable s'applique aux eaux de surface mais pas aux eaux souterraines.

14. M. MANSFIELD estime lui aussi que le libellé de la première phrase ne reflète pas le contenu des deux projets d'articles 5 et 7 et propose de le modifier comme suit: «Le paragraphe 2 sur l'utilisation raisonnable (c'est-à-dire durable) a été subdivisé en deux alinéas *a* et *b*, pour rendre compte des différentes façons dont ce principe s'applique dans la pratique selon qu'il s'agit d'aquifères alimentés ou non alimentés.»

Le paragraphe 12, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 13 à 17

Les paragraphes 13 à 17 sont adoptés.

Paragraphe 18

15. M. ECONOMIDES propose de remplacer le mot «politiquement» par un terme plus neutre, par exemple «généralement».

Le paragraphe 18, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 19 à 21

Les paragraphes 19 à 21 sont adoptés.

Paragraphe 22

16. M^{me} ESCARAMEIA propose de remplacer, dans la première phrase, «s'appuyer» par «faire référence» et, dans la version anglaise, de supprimer le mot «*other*» qui lui semble en contradiction avec «*generally*». Dans un souci d'équilibre, elle propose d'ajouter, après la troisième phrase, une phrase qui pourrait être libellée comme suit: «il a été noté que le sujet différerait sur le fond de celui des cours d'eau et que la Convention de 1997 devait donc simplement servir de guide».

17. M. MANSFIELD propose de supprimer les mots «de leur caractère essentiellement non renouvelable et» car certains aquifères sont renouvelables.

Le paragraphe 22, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 23

Le paragraphe 23 est adopté.

Paragraphe 24

18. M. PAMBOU-TCHIVOUNDA ne comprend pas le sens de la phrase «jouer un rôle contextuel dans le projet d'articles».

19. Le PRÉSIDENT propose de remplacer «contextuel» par «quelconque».

Le paragraphe 24, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 25 à 27

Les paragraphes 25 à 27 sont adoptés.

Paragraphe 28

20. M. GAJA souhaite remplacer, à la troisième ligne de la version anglaise, le mot «*conducive*» dont le sens lui échappe, et supprimer la dernière phrase du paragraphe qui lui semble en contradiction avec celle qui précède.

21. Le PRÉSIDENT propose de remplacer «*conducive*» par «*helpful*» dans la version anglaise et de supprimer la dernière phrase.

Le paragraphe 28, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 29

Le paragraphe 29 est adopté.

Paragraphe 30 et 31

22. M. GAJA propose de supprimer le mot «tiers» au paragraphe 30 et «*third*» aux paragraphes 31 et 74 de la version anglaise.

Les paragraphes 30 et 31, ainsi modifiés, sont adoptés.

Paragraphe 32 à 37

Les paragraphes 32 à 37 sont adoptés.

Paragraphe 38

23. M^{me} ESCARAMEIA propose d'insérer, après les mots «dans les projets d'articles 7 et suivants», le membre de phrase suivant: «“zones de réalimentation et de déversement” dans le territoire d'États tiers au paragraphe 3 du projet d'article 13».

Le paragraphe 38, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 39

Le paragraphe 39 est adopté.

Paragraphe 40

24. M. PELLET propose de remplacer les mots «sur un pied d'égalité», dont le sens lui échappe, par «selon des modalités souples».

Le paragraphe 40, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 41

Le paragraphe 41 est adopté.

Paragraphe 42

25. M^{me} ESCARAMEIA propose d'insérer la phrase suivante après la première phrase: «Certains membres ont estimé, cependant, que l'expression "envisagent d'aligner" était trop faible et devait être remplacée.»

Le paragraphe 42, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 43

26. M. PELLET dit que le terme «projet d'article», à la troisième ligne de la version française, devrait être au pluriel. Faisant observer que cette erreur est fréquente, dans la version française comme dans la version anglaise, il demande instamment au secrétariat de bien vouloir revoir l'ensemble du texte.

Le paragraphe 43 est adopté.

Paragraphe 44

27. M. GAJA propose de scinder en deux la deuxième phrase et de remplacer «dans la mesure où elle présupposait que» par «si» et «auquel cas» par «selon certains membres», de sorte que la phrase se lirait comme suit: «Une telle proposition ne serait valable que si tous les États qui partagent un aquifère étaient parties à la Convention de 1997. Selon quelques membres, il serait raisonnable de concevoir...»

28. M. PAMBOU-TCHIVOUNDA ne comprend pas l'expression «tant sur le plan juridique que sur celui des principes» qui figure à la dernière phrase du paragraphe et demande s'il est fait référence à des principes méthodologiques plutôt que juridiques.

29. Le PRÉSIDENT demande si l'on peut supprimer purement et simplement les mots «*legally and policy-wise*».

30. M. PELLET estime qu'il s'agit d'un problème de traduction et propose de remplacer les mots «des principes» par «de l'opportunité».

31. M. MANSFIELD dit qu'au cours du débat, des raisons juridiques et des raisons de politique générale avaient été avancées à propos notamment de la vulnérabilité des cours d'eau à la pollution, mais reconnaît que le terme «*policy-wise*» est étrange.

32. M. BROWNLIE estime que les mots «*legally and as a matter of policy*» seraient préférables.

Le paragraphe 44 est adopté, tel qu'il a été modifié par M. Gaja et M. Brownlie.

Paragraphe 45

33. M. MANSFIELD propose de supprimer la référence à l'instrument-cadre et de reformuler la première phrase comme suit: «Bien que l'attention ait été appelée sur le paragraphe 2 de l'article 311 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, certains membres ont

douté que cette disposition puisse servir de précédent au paragraphe 2.»

Le paragraphe 45, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 46 à 48

Les paragraphes 46 à 48 sont adoptés.

Paragraphe 49

34. M. PELLET juge l'avant-dernière phrase totalement incompréhensible et suggère de la remplacer par «On a indiqué que l'un des facteurs à prendre en compte à l'alinéa c était l'importance de l'eau de boisson.»

Le paragraphe 49, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 50

35. M. PELLET fait remarquer que, dans la dernière phrase du texte français, il faudrait écrire «des États autres que les États de l'aquifère».

36. M^{me} ESCARAMEIA estime que la septième phrase doit être complétée par «étant donné qu'il faut parfois de nombreuses années avant que les effets sur les eaux souterraines ne soient décelables».

37. Le PRÉSIDENT propose à la Commission d'adopter le paragraphe 50 avec les modifications suggérées par M. Pellet et M^{me} Escarameia.

Le paragraphe 50, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 51

Le paragraphe 51 est adopté.

Paragraphe 52

38. M. MANSFIELD fait remarquer que dans la version anglaise «*operate*» doit être remplacé par «*cooperate*».

Le paragraphe 52 est adopté avec la correction susmentionnée.

Paragraphe 53 à 55

Les paragraphes 53 à 55 sont adoptés.

Paragraphe 56

39. M^{me} ESCARAMEIA dit que la deuxième phrase semble contredire la première et propose de remplacer «par exemple» par «cependant».

Le paragraphe 56, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 57

40. M. GAJA suggère de supprimer, au début de la dernière phrase «Ces États tirent un grand parti des aquifères et» et d'écrire: «Certains membres ont douté de l'existence, en droit international général, d'une base sur laquelle fonder l'obligation de coopérer pour les États autres que les États de l'aquifère.»

Le paragraphe 57, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 58

41. M. GAJA propose, dans la première phrase, de remplacer « ce principe » par « le principe de précaution ».

42. M^{me} ESCARAMEIA dit que la dernière phrase ne rend pas la teneur de son intervention en plénière et demande qu'elle se lise comme suit: « Il était bien établi en tant que principe du droit international de l'environnement et devait être souligné dans le projet d'articles. »

43. Le PRÉSIDENT propose à la Commission d'adopter le paragraphe 58 avec les modifications suggérées par M. Gaja et M^{me} Escarameia.

Le paragraphe 58, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 59

44. M. PELLET souhaiterait que l'on tranche une fois pour toutes la question de savoir à quel moment le terme « projet d'article » doit prendre un « s », car la signification peut s'en trouver modifiée. Étant lui-même d'avis qu'il faut l'écrire sans « s » lorsqu'il s'agit d'un projet d'article et avec un « s » lorsqu'il s'agit de plusieurs projets d'articles ou de l'ensemble du projet d'articles, il indique que la question se pose notamment au paragraphe 59: veut-on parler des objectifs de l'ensemble du projet d'articles ou des objectifs du projet d'article 14? Il semble que la seconde hypothèse soit la bonne et, si tel est le cas, il faut supprimer le « s » final.

45. M. YAMADA (Rapporteur spécial) confirme qu'au paragraphe 59, il est question uniquement du projet d'article 14, et qu'il faut donc supprimer le « s ».

46. Le PRÉSIDENT propose à la Commission d'adopter le paragraphe 59 avec la modification susmentionnée.

Le paragraphe 59, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 60 à 66

Les paragraphes 60 à 66 sont adoptés.

47. M. GALICKI fait une observation qui concerne l'ensemble des projets d'articles venant d'être examinés: il faudrait, dans la version anglaise, harmoniser la manière dont on s'y réfère en début de paragraphe, en choisissant d'utiliser « on » partout ou de le supprimer partout.

48. Le PRÉSIDENT dit que la proposition de M. Galicki sera transmise au secrétariat.

Paragraphe 67 et 68

Les paragraphes 67 et 68 sont adoptés.

Paragraphe 69

49. M. PELLET, jugeant ambiguë la formulation « conformément au mandat de l'Assemblée... », propose d'écrire « conformément au mandat qu'elle a reçu de l'Assemblée... »

Le paragraphe 69, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 70 à 75

Les paragraphes 70 à 75 sont adoptés.

Paragraphe 76

50. M. PELLET estime qu'il faudrait préciser ce qu'on entend par « l'organisation administrative ».

51. M. Sreenivasa RAO suggère d'écrire plutôt « la gestion et les mécanismes institutionnels des aquifères transfrontières ».

52. M. PAMBOU-TCHIVOUNDA se demande si l'emploi du terme « rivières », dans la deuxième phrase, est délibéré ou si l'on veut plutôt parler de « fleuves ».

53. Le PRÉSIDENT suggère de remplacer « rivières » par « cours d'eau ».

54. M. CANDIOTI propose de corriger, dans la version anglaise, le nom de l'aquifère cité pour qu'il se lise: « *Franco-Swiss Genevise Aquifer Authority* ».

55. Le PRÉSIDENT propose à la Commission d'adopter le paragraphe 76 avec les modifications suggérées par M. Pellet, M. Sreenivasa Rao, M. Pambou-Tchivounda, lui-même et M. Candiotti.

Le paragraphe 76, tel qu'il a été modifié, est adopté.

Paragraphe 77

Le paragraphe 77 est adopté.

La section B, telle qu'elle a été modifiée, est adoptée.

L'ensemble du chapitre IV du projet de rapport, tel qu'il a été modifié, est adopté.

CHAPITRE V. Effets des conflits armés sur les traités (A/CN.4/L.668)

56. Le PRÉSIDENT invite les membres de la Commission à examiner le chapitre V du projet de rapport consacré aux effets des conflits armés sur les traités.

A. Introduction

Paragraphe 1 et 2

Les paragraphes 1 et 2 sont adoptés.

La section A est adoptée.

B. Examen du sujet à la présente session

Paragraphe 3 et 4

Les paragraphes 3 et 4 sont adoptés.

57. M. GAJA fait observer que la présentation du chapitre V du projet de rapport de la Commission est inhabituelle mais semble constituer une innovation intéressante. Certains problèmes de chronologie se posent néanmoins: au paragraphe 25 par exemple, qui concerne l'article premier, on évoque une proposition formulée ultérieurement, dans le contexte de l'article 10. Il faudrait donc soit

regrouper les conclusions du Rapporteur spécial à la fin soit apporter certaines modifications à divers paragraphes.

58. M. PELLET considère que cette nouvelle présentation constitue une excellente initiative du Rapporteur et ne pense pas comme M. Gaja qu'il faille regrouper les conclusions du Rapporteur spécial à la fin du chapitre. Il propose de laisser ce chapitre tel quel, quitte à rétablir la chronologie là où cela s'impose.

59. M. ECONOMIDES fait observer qu'il y a une forte disparité entre les divers chapitres du projet de rapport. Si le chapitre relatif aux ressources naturelles partagées était excellent, le chapitre à l'examen ne reflète pas adéquatement les positions prises par les membres. Il n'a, quant à lui, trouvé aucune trace de ses interventions et se demande quels critères applique le Secrétariat lorsqu'il résume un débat. Cela soulève la question plus générale des méthodes de travail et de la transparence.

60. Le PRÉSIDENT fait observer que les membres de la Commission, et M. Economides en particulier, sont tout à fait libres de demander, lors de l'examen des divers paragraphes, que l'on ajoute une phrase pour rendre compte de l'opinion qu'ils ont exprimée.

61. M. BROWNLIE (Rapporteur spécial) dit que le problème, celui de savoir dans quelle mesure ce type de rapport doit refléter les vues des membres, n'est pas nouveau.

62. M. GAJA, évoquant la présentation nouvelle mise en œuvre dans le chapitre V, dit qu'il souhaiterait que la Commission adopte une présentation uniforme.

Paragraphe 6

Le paragraphe 6 est adopté.

Paragraphe 7

63. M. PELLET dit que, dans le texte français, le mot «justifiable» doit être remplacé par «justiciable».

Le paragraphe 7 est adopté avec la correction susmentionnée.

Paragraphe 8 et 9

Les paragraphes 8 et 9 sont adoptés.

Paragraphe 10

64. M^{me} ESCARAMEIA propose d'ajouter le mot «extrêmement» avant le mot «utile» qui figure dans la dernière phrase, car l'étude du Secrétariat était effectivement très utile.

Le paragraphe 10, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 11

Le paragraphe 11 est adopté.

65. M. ECONOMIDES estime que la question qui a dominé le débat n'est pratiquement pas évoquée dans le résumé de celui-ci et propose donc, pour y remédier, d'ajouter après le paragraphe 11 un paragraphe 11 bis ainsi libellé:

«Plusieurs membres ont fait observer que le projet d'articles devrait être compatible avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies. En particulier, il devait prendre en considération le caractère illicite de l'emploi de la force dans les relations internationales et la distinction fondamentale entre l'agression et la légitime défense individuelle ou collective ou l'emploi de la force dans le contexte du système de sécurité collective des Nations Unies.»

66. Le PRÉSIDENT dit qu'il croit comprendre que la Commission souhaite adopter le nouveau paragraphe 11 bis proposé par M. Economides.

Il en est ainsi décidé.

Paragraphe 12

67. M. GAJA propose de remanier comme suit la dernière phrase du paragraphe 12 concernant les décisions des tribunaux internes: «Leur importance est attestée par l'étude du Secrétariat, qui mentionne plusieurs de ces décisions.»

Le paragraphe 12, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 13 à 18

Les paragraphes 13 à 18 sont adoptés.

Paragraphe 20 et 21

Les paragraphes 20 et 21 sont adoptés.

Paragraphe 22

68. M. GAJA propose de supprimer la première phrase du paragraphe ainsi que le mot «donc» qui figure dans la deuxième phrase, et de remanier la dernière phrase comme suit: «Certains membres se sont dits en faveur de l'inclusion des traités qui n'étaient pas encore en vigueur, tandis que d'autres ont estimé que seuls les traités en vigueur au moment du conflit devraient être visés par le projet d'articles.»

Le paragraphe 22, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 23 à 31

Les paragraphes 23 à 31 sont adoptés.

Paragraphe 32

69. M^{me} ESCARAMEIA, qu'appuie M. GAJA, propose de supprimer la dernière proposition de la première phrase du paragraphe, à partir des mots «même si».

70. M. PELLET dit que dans la troisième phrase il conviendrait d'insérer les mots «la portée de» après le mot «limiter».

Le paragraphe 32, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 33 à 36

Les paragraphes 33 à 36 sont adoptés.

Paragraphe 37

71. M. MANSFIELD propose, dans la première phrase du texte anglais, de remplacer le mot «*as*» par «*from*».

Le paragraphe 37 est adopté avec une modification rédactionnelle à la version anglaise.

Paragraphe 38

72. M. ECONOMIDES dit que, dans son libellé actuel, la dernière phrase du paragraphe n'a guère de sens. Il propose d'y ajouter les mots «dans le contexte du projet d'article 3».

Le paragraphe 38, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphes 39 et 40

Les paragraphes 39 et 40 sont adoptés.

Paragraphe 41

73. M. GALICKI dit que dans la première phrase du texte anglais il conviendrait, pour la cohérence, d'ajouter le mot «*that*» avant le mot «*war*» à la deuxième ligne.

Le paragraphe 41 est adopté avec une modification rédactionnelle à la version anglaise.

Paragraphe 42

Le paragraphe 42 est adopté.

Paragraphe 43

74. M. PELLET estime que la dernière phrase du paragraphe 43 est extrêmement faible et il propose, pour remédier au problème, de remplacer les mots «pourrait lui aussi jouer un rôle» par «était essentiel».

75. M. BROWNLIE (Rapporteur spécial) souligne qu'il faut distinguer nettement – et c'est cette distinction à laquelle il songeait lorsqu'il a présenté sa version initiale, délibérément provocatrice, de l'article 10 – entre faire de l'interdiction du recours à la force et la licéité ou l'illicéité du conflit armé en cause une condition de l'application du projet d'articles, ce à quoi il serait opposé, et préserver la question de l'effet juridique de ladite licéité ou illicéité. Il serait en effet extrêmement fâcheux d'aboutir à une solution selon laquelle, tant que la licéité ou l'illicéité du conflit armé n'aurait pas fait l'objet d'une appréciation faisant autorité, le projet d'articles ne s'appliquerait tout simplement pas.

76. M. PELLET fait observer que, comme certains membres de la Commission considèrent qu'il s'agit d'un élément essentiel, il faut l'indiquer dans le rapport. Dans le même ordre d'idées, il propose de remplacer, dans l'avant-dernière phrase du paragraphe, «plausible» par «important».

77. M. ECONOMIDES, appuyant M. Pellet, souligne que l'égalité entre belligérants n'est acceptable que dans le cadre du droit international humanitaire. Dans tous les autres domaines, il ne saurait y avoir d'égalité puisque l'agression ne saurait créer d'effets juridiques.

78. Le PRÉSIDENT rappelle que la dernière phrase du paragraphe reflète ce que certains membres ont exprimé lors des débats. Il ne s'agit pas d'une affirmation mais d'une position. Si M. Brownlie le juge nécessaire, il peut inclure une explication à ce sujet dans ses conclusions.

79. M. Sreenivasa RAO dit qu'il souscrit à la proposition du Président. Il importe de mentionner toutes les prises de position des membres de la Commission, pour autant qu'on le fasse de manière proportionnée.

80. Le PRÉSIDENT propose d'adopter le paragraphe 43 avec les modifications indiquées par M. Pellet.

Le paragraphe 43, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 44

81. M. ECONOMIDES propose de remplacer dans la première phrase «vague et subjectif» par «vague, subjectif ou non existant». Il propose en outre d'ajouter à la fin de la deuxième phrase le membre de phrase suivant: «C'était particulièrement le cas depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale.»

82. M^{me} ESCARAMEIA soutient la première proposition de M. Economides et considère qu'il y a lieu de préciser que l'un des critères pourrait être le type de traité et sa compatibilité avec des situations de conflit armé.

83. M. GAJA fait observer que la deuxième proposition de M. Economides tend à amoindrir la portée de la phrase. Il ne croit pas que cette précision soit vraiment nécessaire, mais ne s'opposera pas à son inclusion.

84. M. KOSKENNIEMI dit qu'il partage l'avis de M. Gaja et propose d'insérer, après la deuxième phrase, une nouvelle phrase qui se lirait ainsi: «Lorsqu'ils concluaient un traité, les États songeaient rarement aux effets d'un éventuel conflit armé.»

85. M. PELLET dit qu'il est prêt à accepter la proposition de M. Koskenniemi, mais qu'elle n'a pas la même teneur que la deuxième proposition de M. Economides. À son sens, il faudrait retenir les deux modifications proposées. Quant à la proposition de M^{me} Escarameia, celle-ci a raison sur le fond mais c'est au paragraphe 45 et non au paragraphe 44 qu'il faudrait apporter cette précision.

86. Le PRÉSIDENT propose à la Commission d'adopter le paragraphe 44 avec les modifications indiquées par M. Economides et par M. Koskenniemi.

Le paragraphe 44, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphes 45 à 52

Les paragraphes 45 à 52 sont adoptés.

Paragraphe 53

87. M. MATHESON dit qu'il faudrait ajouter à la fin du paragraphe la phrase suivante: «Le Rapporteur spécial a reconnu que le principe énoncé dans l'avis consultatif relatif à la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires* devrait y être reflété.»

Le paragraphe 53, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 54

Le paragraphe 54 est adopté.

Paragraphe 55

88. M. ECONOMIDES propose de modifier la deuxième partie de la première phrase pour qu'elle se lise comme suit: «tandis que d'autres se sont dits sceptiques quant à la compatibilité du projet d'article 6 avec le droit international contemporain».

Le paragraphe 55, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 56

Le paragraphe 56 est adopté.

Paragraphe 57

89. M. PELLET dit qu'il faudrait remplacer, dans la deuxième phrase du paragraphe, «préserver» par «présumer». Cette correction ne concerne que la version française du rapport.

Le paragraphe 57 est adopté avec une modification rédactionnelle à la version française.

Paragraphe 58 à 73

Les paragraphes 58 à 73 sont adoptés.

Paragraphe 74

90. M. PELLET demande que l'on ajoute un «s» à article dans la dernière phrase du paragraphe.

Le paragraphe 74 est adopté avec une modification rédactionnelle à la version française.

Paragraphe 75

91. M. ECONOMIDES dit que, puisque les articles 7, 8 et 9 de la résolution d'Helsinki de l'Institut de droit international sont cités dans ce paragraphe, il faudrait en donner le texte dans une note de bas de page, pour faciliter la comparaison.

92. Par ailleurs, il se demande ce qu'il faut entendre par l'adjectif «différente» dans la deuxième phrase du paragraphe. Il propose d'ajouter à la fin du paragraphe la phrase suivante: «Il a été observé que seuls les traités incompatibles avec l'exercice du droit de légitime défense devraient être suspendus, voire annulés.»

93. Le PRÉSIDENT propose de remplacer «différente» par «contraire».

94. M. BROWNLIE (Rapporteur spécial) dit qu'il n'a pas souvenir que cette position ait été exprimée pendant les débats.

95. M. ECONOMIDES dit qu'il a lui-même défendu cette position et insiste pour que la phrase qu'il a proposée soit insérée dans le texte.

96. Le PRÉSIDENT, prenant la parole en sa qualité de membre de la Commission, rappelle qu'un des articles de l'Institut de droit international porte exactement sur cet aspect de la question. Il propose à la Commission d'adopter le paragraphe 75 tel qu'il a été modifié oralement par M. Economides.

Le paragraphe 75, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 76 et 77

Les paragraphes 76 et 77 sont adoptés.

97. Le PRÉSIDENT annonce que la Commission achèvera son examen du chapitre V du projet de rapport de la Commission (A/CN.4/L.668) prochainement.

La séance est levée à 13 h 12.

2862^e SÉANCE

Mardi 2 août 2005, à 15 h 10

Président: M. Djamchid MOMTAZ

Présents: M. Addo, M. Brownlie, M. Candioti, M. Chee, M. Comissário Afonso, M. Dugard, M. Economides, M^{me} Escarameia, M. Fomba, M. Gaja, M. Galicki, M. Kabatsi, M. Kateka, M. Kolodkin, M. Koskenniemi, M. Mansfield, M. Matheson, M. Niehaus, M. Pellet, M. Sreenivasa Rao, M. Rodríguez Cedeño, M. Yamada.

Projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-septième session (suite)

CHAPITRE V. Effets des conflits armés sur les traités (suite) [A/CN.4/L.668]

B. Examen du sujet à la présente session (suite)

Paragraphe 78

1. M. PELLET demande des éclaircissements au sujet de la dernière phrase qui se lit comme suit: «Il a toutefois fait observer qu'une telle clause ne résoudrait pas les problèmes relatifs à la chaîne causale. On ne savait donc pas dans quelle mesure les États concernés s'en prévaudraient pour suspendre des traités, en l'absence d'une autre cause imposant la suspension ou l'extinction.»

2. M. BROWNLIE (Rapporteur spécial) dit que la dernière phrase concerne le problème de l'extinction de facto, qui était censé avoir été clarifié par la version antérieure du projet d'article 10, qui n'a pas été retenue. Comme il l'a expliqué à plusieurs reprises, apparemment sans succès, l'objectif de ce projet d'article est de soulever un problème intellectuel, non de prouver que le Rapporteur spécial n'accepte pas la version de l'emploi de la force d'après 1945. Il est question de la suspension ou de l'extinction de facto et le principe énoncé à l'article 3